

## **PROCES-VERBAL** **de la séance du Conseil Municipal** **du 22 janvier 2020**

Le mercredi 22 janvier deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 sous la Présidence de Hugo LANGLOIS, 1er Adjoint au Maire.

<u>Date de convocation</u> :	15 janvier 2020	Membres en exercice :	23
<u>Date d'affichage</u> :	15 janvier 2020	<u>Présents</u> :	20
		<u>Votants</u> :	21

**Etaient présents** : M. Hugo LANGLOIS - M. Lionel BOIMARE - Mme Valérie CARLE - Mme GOBIN Corinne - Mme Karima PARIS - M. Philippe HAMEL - M. Gérard BRICHET - Mme Josianne BRICHET - M. Rémi BOURDEL - Mme Martine CROCHEMORE - M. Jean-Jacques CORDIER - M. OUEDRAOGO Moussa - Mme Marie-Agnès FONDARD - M. Alaric GRAPPARD - Mme Christine ROUZIES - M. Didier FENESTRE - Mme Joëlle GROULT - Mme Giovanna MUSILLO - Mme Laure DUPUIS - M. Stéphane DELACOUR

**Pouvoirs** : M. Fabrice HARDY donne pouvoir à M. BOIMARE

**Etaient absents excusés** : M. Luc VON LENNEP - Mme Sylvie de COCK

**Secrétaire de séance** : Mme GOBIN Corinne.

### **INFORMATIONS**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Mme GOBIN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

#### **Délibération n° 2020/01**

#### **Convention d'organisation et de participation des communes membres de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen à la mise en place d'un poste CNI-Passeport**

**Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le projet de convention entre les communes membres de l'Amicale des Maires du Plateau Est de Rouen relatif à la mise en place d'un poste CNI-Passeport,

**Considérant :**

- ✎ Qu'en l'absence d'implantation sur le secteur d'un poste d'enregistrement des demandes de Cartes Nationales d'Identité et de Passeport, l'Amicale des Maires du Plateau et la commune du Mesnil-Esnard ont sollicité de Monsieur le Préfet l'implantation sur la commune du Mesnil-Esnard d'un tel équipement,
- ✎ L'accord d'implantation reçu de Monsieur le Préfet par Monsieur le Maire du Mesnil-Esnard,
- ✎ L'accord unanime des maires de l'Amicale de mutualiser les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'habitants,

↳ Qu'un accueil privilégié sera accordé aux habitants des communes de l'Amicale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : d'arrêter que la convention annexée à la présente délibération devra présenter les modalités d'octroi des rendez-vous pour les habitants résidant sur les communes du Plateau Est de Rouen membres de l'Amicale.

**Article 2** : d'arrêter que la participation financière de la commune n'excèdera pas 2500 € par an suivant la prise en charge présentée ci-dessus.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la convention correspondante.

**Délibération n° 2020/02**  
**Convention avec la Métropole Rouen Normandie relative à l'installation de colonnes enterrées d'apport volontaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention entre la Métropole Rouen Normandie et la ville relatif à l'installation de colonnes enterrées d'apport volontaire ;

**Considérant :**

↳ Que dans le cadre de sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, la Métropole Rouen Normandie a mené une étude sur l'évolution du service afin d'en améliorer la qualité, d'en maîtriser les coûts et d'en réduire les impacts environnementaux,

↳ Que cette étude a identifié, parmi les leviers d'optimisation prioritaires, l'installation de colonnes d'apport volontaire de grande capacité destinées aux différents flux issus prioritairement des zones d'habitat collectif,

↳ Que c'est dans ce cadre, qu'un accord a été trouvé entre la commune et la Métropole pour l'implantation, rue Gérard Philipe, de 3 colonnes enterrées d'apport volontaire de grande capacité,

↳ Que le projet de convention susvisé a pour objet de fixer les conditions techniques et financières de l'opération. Elle définit la nature et la localisation des colonnes de collecte des déchets ménagers, les conditions de réalisation des travaux d'implantation, l'éventuel surcoût lié à la pose de colonnes enterrées et le coût de leur implantation restant à la charge de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accepter les termes de la convention liant la Ville et la Métropole Rouen Normandie relative à l'implantation de colonnes enterrées d'apport volontaire
- D'autoriser M. Le Maire ou son suppléant à signer la convention

**Délibération n° 2020/03**  
**Aliénation de logements locatifs sociaux**  
**Avis de la commune**

Vu les articles L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

**Considérant :**

↳ Que la S.A d'HLM LOGISEINE a fait part à la commune de son intention de vendre 11 pavillons, situés 246 route de Paris,

↳ Que conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

➤ **Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune d'Amfreville-la-Mivoie émet un avis favorable à la vente de 11 logements, situés 246 route de Paris, dont la S.A d'HLM LOGISEINE est propriétaire

**Délibération n° 2020/04**  
**Modification du tableau des effectifs - Avancements de grade**  
**Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un poste**  
**d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'assistant**  
**d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1688 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs ;

**Considérant :**

↳ Que des adaptations au tableau des effectifs apparaissent indispensables pour permettre des avancements de grade au sein des filières administratives, techniques et artistiques,

↳ Qu'ainsi ces avancements de grade nécessitent la création :

- à compter du 15 mai 2020, d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (80%).

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (3 heures hebdomadaires).

↳ Que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer, dans les conditions précitées, les 3 postes susmentionnés.

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64

➤ **DIT** que ces modifications seront portées au tableau des effectifs du personnel annexé au budget

**Délibération n° 2020/05**  
**Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire de renouveler à compter du 17 mai 2020, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (30heures hebdomadaire) afin d'assurer principalement de la surveillance garderie scolaire et de l'interclasse cantine maternelle,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- Le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet,
- L'établissement d'un contrat d'une durée d'un an à compter du 17 mai 2020, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 350, indice majoré 327 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (30h) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

**Délibération n° 2020/06**  
**Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (16h) afin d'assurer principalement des missions de surveillance et de garderie dans le domaine de la petite enfance,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet (16 heures hebdomadaire),
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2021, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 350, indice majoré 327 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non statutaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

### **Délibération n° 2020/07**

#### **Renouvellement d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-2 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

#### **Considérant :**

↳ Qu'il est nécessaire de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour une durée d'un an, un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet dans la limite de 12 heures hebdomadaire afin d'assurer principalement des travaux d'entretien de la salle des sports « R. TALBOT »,

↳ Que, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Maire propose :

- Le renouvellement d'un emploi contractuel pour assurer des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 12 heures hebdomadaire
- L'établissement d'un contrat à durée déterminée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- La rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade, soit l'indice brut 350, indice majoré 327 auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir **DELIBERE**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le renouvellement d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet (12h hebdomadaire) et autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 012, compte 64
- **DIT** que cet emploi sera porté au tableau des effectifs du personnel annexé au budget.

**Délibération n° 2020/08**  
**Ecole de Musique et de Danse**  
**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Qu'il convient d'assurer le développement du programme des activités de l'école municipale de musique et de danse au titre de l'année 2020,

↳ Qu'il apparaît donc indispensable de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Seine-Maritime,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental la plus élevée possible afin de financer le programme des activités 2020 de l'école municipale de musique et de danse.

**Délibération n° 2020/09**  
**Remboursement par la commune à M. le conseiller municipal en charge de la**  
**communication des frais qu'il a engagés à titre personnel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↳ Que M. Rémi BOURDEL, conseiller municipal en charge de la culture et de la communication, a engagé à titre personnel des frais d'un montant de 131,36 € TTC correspondant à l'acquisition de cimaises destinées à l'amélioration de l'accueil permanent des expositions à l'entrée du Centre d'Activités Culturelles, cette opération n'étant pas réalisable par mandat administratif,

↳ Que M. BOURDEL a fourni les justificatifs nécessaires à l'appui de ce remboursement (facture acquittée),

↳ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à M. BOURDEL la somme de 131,36 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **hors de la présence de M.BOURDEL, à l'unanimité,**

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 131,36 € au crédit de M. Rémi BOURDEL.

**Délibération n° 2020/10**  
**Ecole de Musique - Atelier piano**  
**Remboursement -Autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant :**

↪ Que la commune a encaissé par erreur un chèque de 81 € versée par Madame DOROBISZ Laurence, correspondant à des frais d'inscription à l'atelier piano de l'école de musique,

↪ Qu'il convient donc dans ces conditions de rembourser directement à Madame DOROBISZ la somme de 81 € qui lui revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** cette proposition et **AUTORISE** M. le Maire à émettre un mandat de 81 € au crédit de Mme DOROBISZ.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L. 2122-33 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du même code et de la délibération du 29 mars 2014 lui donnant délégation pendant la durée de son mandat.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises :

↪ **Décision du 10 décembre 2019** - marché de prestation signée avec l'entreprise NEOCOM pour un Service d'Alerte Evénements avec envoi automatique de SMS à la population (sous réserve d'inscription préalable) pour un montant annuel de **588 € TTC**

↪ **Décisions du 20 novembre 2019** - 2 conventions d'études signées avec l'entreprise Qualiconsult s'agissant des travaux à venir de couverture de la mairie, l'une relative au contrôle et de vérification technique des travaux pour un montant de 2 900 € H.T, et l'autre relative à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour 1530 € H.T

↪ **Décision du 20 janvier 2020** - travaux de couverture de la mairie - convention relative à la faisabilité de panneaux photovoltaïque signée avec l'entreprise IDA pour un montant de 1 700 € H.T

La Secrétaire de Séance, pour approbation.  
Corinne GOBIN.

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus.  
Le Maire,  
Luc VON LENNEP.

Luc VON LENNEP	
Hugo LANGLOIS	
Lionel BOIMARE	
Valérie CARLE	
Corinne GOBIN	
Philippe HAMEL	
Karima PARIS	
Gérard BRICHET	
Rémi BOURDEL	
Moussa OUEDRAOGO	
Christine ROUZIES	
Stéphane DELACOUR	
Sylvie DE COCK	
Jean-Jacques CORDIER	
Josianne BRICHET	
Joëlle GROULT	
Manou FONDARD	
Alaric GRAPPARD	
Giovanna MUSILLO	
Didier FENESTRE	



Laure DUPUIS	
Fabrice HARDY	
Martine CROCHEMORE	